

**ARR 23 - 070**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230629-ARR23-070-AR
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**Publié le
29 JUIN 2023**

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.45.16.40.84

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur MATEUS Antonio représentant de l'association Congolaise des Mordacs, dont le siège social est situé au 20 rue Julien Heulot à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du tournoi de foot, qui se déroulera au Gymnase Delaune, le samedi 1 juillet 2023 de 10h00 à 19h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au maire, en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur MATEUS Antonio, représentant de l'association Congolaise des Mordacs, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 1 juillet 2023 ;

ARRETE

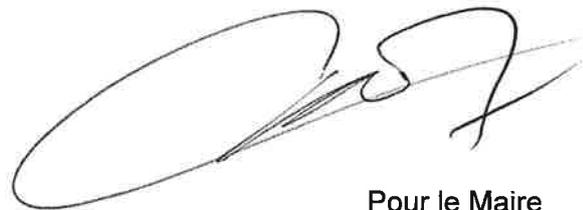
ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Monsieur MATEUS Antonio à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion tournois de foot, qui se tiendra au Gymnase Delaune à Champigny-sur-Marne le samedi 1 juillet 2023 de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2: INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur MATEUS Antonio, représentant de l'association Congolaise des Mordacs »

Fait à Champigny-sur-Marne, le **29 JUIN 2023**



Pour le Maire
L'adjoint délégué



Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.